



DÉPARTEMENT  
DE LA  
**Réunion**

Réf. : DRD UTR SUD DPR URBAN-2022-08-01-705

## ARRETE CIRC N°2022UTRST95

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
Sur la RD 17E chemin Village  
Du PR 0+000 Au PR 1+600**

**Sur le territoire de la Commune de L'Etang Salé**

-----

- **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 22 février 2022 portant délégation de signature pour la Responsable du service exploitation des routes par intérim ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'organisation « marche de la Mutualité » sur la RD 17E, il y a lieu de réglementer de la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : le 21 août 2022, sur la RD 17E, du PR 0+000 au PR 1+600, la circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- **L'arrêt et le stationnement sont interdits de part et d'autre de la voie.**

**Ces dispositions sont applicables de 05h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par la Mutualité de la Réunion.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Réunion ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Pierre ;
- Monsieur le Maire de la commune de L'Etang Salé ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR SUD ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
- Monsieur le Directeur de la Mutualité de la Réunion ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil Départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint Louis le 04 août 2022

Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
La Responsable du service exploitation des routes pi

  
Delphine POLLADOU

